

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 797

présenté par

M. Cotel

ARTICLE 19 OCTIES

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Des expérimentations peuvent être lancées sur la base du volontariat par les éco-organismes ou les producteurs sur la mise en place de consignes pour dépollution et dans la mesure du possible, recyclage, pour faciliter la collecte des déchets dangereux détenus par les ménages. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un système de consigne sur les déchets dangereux et notamment sur les déchets d'équipements électriques et électroniques ou les déchets de pots de peinture, doit récompenser et rendre plus systématique le geste de tri des ménages et ainsi limiter la dissémination des pollutions.